

Relevé de décisions du conseil municipal

Séance du 02 février 2023

L'an deux mil dix vingt trois

Le deux février, à 19 h

le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de QUINGEY, après convocation ordinaire, sous la présidence de Sarah Faivre,

Étaient présents : Gilles Arnould, Samia Benmessaouda, Nicolas Bobillier-Chaumont, Gaëlle Cellier, Emmanuelle Chevrotton, Nicolas Deschamps, Sarah Faivre, Anne-Lise Humbert, Marc Jacquot, Nathalie Kowal-Bondy, Chantal Maraux, Philippe Matthey, Jean-Michel Roy

Étaient absents excusés : Claude SIMON

Secrétaire de séance : Anne-Lise Humbert

Ordre du Jour :

- Accueil et présentation du conseil municipal des jeunes
- Approbation du compte rendu du 7 décembre 2022
- Assiette, coupe de bois 2023
- Demande de subvention caméras
- Convention remboursement frais secrétariat par le SIPQ
- Heures agents communaux / SIPQ 2022
- Lancement consultation étude de faisabilité groupe scolaire, Château Nicolas
- Convention EPAGE sur les ouvrages hydrauliques du barrage
- Convention CAUE, mission d'accompagnement maître d'ouvrage
- Avenant convention locaux CCLL
- Achat/location véhicule
- Demande de participation Service d'Aide Pédagogique à Domicile (SAPAD)
- Participation borne incendie Peugeot Saveurs
- Point maison de santé

- Informations du maire
- Questions diverses

➤ **Présentation du conseil municipal des jeunes**

Gaëlle Cellier et Nicolas Bobillier-Chaumont indiquent que le conseil municipal des jeunes a été créée en juin 2022, avec 6 jeunes (4 collégiens et 2 primaires).

5 jeunes présents se présentent au conseil municipal et expliquent quelles sont leurs motivations et propositions.

Léandro, 12 ans, souhaite que la commune remette en place la semaine jeun's

Illona, 10 ans, souhaite qu'une caméra vers le cimetière afin d'éviter les incivilités

Elfie, 12 ans, aimerait faire plus de choses pour et avec les séniors de la commune

Joé, 10 ans, et Gaëtan, 12 ans souhaitent la construction d'un skate parc sur la commune

Était présent le correspondant de l'est républicain pour la diffusion d'un article sur la mise en place de ce conseil des jeunes.

➤ **Approbation du compte rendu du décembre 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du 07 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents le 7 décembre 2022.

➤ **Assiette, coupe de bois 2023**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de QUINGEY, d'une surface de 184,24 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 19/12/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 5, 15, 16, 17 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Parcelles	Groupe	Surface totale	Surface à parcourir	Code coupe	VPR feuillus	VPR résineux	Destination
12i	IRR	8,79	2,33	IRR	26		Bois façonnés bord de route + DE
14i	IRR	7,09	1,29	IRR	25		Bois façonnés bord de route + DE
15i	IRR	7,07	1,26	Irr	25		Bois façonnés bord de route + DE

13i	IRR	6,01	1,77	IRR	35		Bois façonnés bord de route + DE
11i	IRR	9,17	2,85	IRR	57		Bois façonnés bord de route + DE
15r	REGE	7,07	0,32	RE		30	Contrat gros bois résineux
13r	REGE	6,01	1,8	RE		100	Contrat gros bois résineux
19i	IRR	7,11	3,5	IRR	10		DE
1a	AMEL	7,47	3,5	AMEL	15		DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X			13,15			
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

			12i, 14i,15i,13i, 11i			Essences : 12i, 14i,15i,13i, 11i		
--	--	--	-----------------------------	--	--	---	--	--

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> Façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> Sur pied à la mesure (2)	X En bloc et façonnés
---	---	-----------------------

(2) souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage des sangles :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation des consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas <200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le maire et l'ONF à signer tout document afférent

2.5 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 12i, 14i, 15i, 13i, 11i, 19i, 1a à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	12i, 14i, 15i, 13i, 11i, 19i, 1a	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

○ Chantier en ATDO :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

○ Chantier en exploitation groupée :

- Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
- Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

➤ Demande de subvention caméras

Le conseil municipal en date du 22 juin et 22 septembre 2022 a validé la mise en place de 2 caméras supplémentaires sur la commune. Le coût total est de 13 829 €, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme la maire à faire une demande de subvention FIPD à hauteur de 4 150 €.

Accord à l'unanimité des membres.

➤ **Convention remboursement frais secrétariat par le SIPQ**

Vu la nécessité d'assurer le secrétariat du syndicat intercommunal du Pays de Quingey suite à la démission de la secrétaire, la commune de Quingey mettra à disposition du SIPQ la secrétaire Jocelyne DETOUILLOIN en fonction des besoins.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la convention ci-jointe entre la commune de Quingey et le syndicat intercommunal du Pays de Quingey
- autorise le maire à signer cette convention

➤ **Heures agents communaux / SIPQ 2022**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de facturer au SIPQ les heures passées par les agents communaux dans les bâtiments et station appartenant au SIPQ au cours de l'année 2022 avec 20 % supplémentaire pour les frais de secrétariat et les congés payés ; soit :

École : 2 045.42 €

Cimetière, église : 481.76 €

Médiathèque : 101.26 €

CLSH : 424.75 €

Station : 620.88 €

➤ **Lancement consultation étude faisabilité groupe scolaire, Château Nicolas**

En juillet le SIPQ a validé l'étude de faisabilité par la commune de Quingey, un comité de pilotage a été créé et a validé le contenu de l'étude. Celle-ci comprendra la réalisation des diagnostics, l'établissement du préprogramme de l'opération et l'établissement et le chiffrage du programme ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La date limite de réception des candidatures et offres est fixée au 22 février 2023 à 12h.

Compte tenu que le groupe scolaire est de la compétence du SIPQ, il y a néanmoins une possibilité que la commune abonde par fonds de concours afin de prendre à sa charge une part plus importante du montant de la rénovation éventuelle.

➤ **Convention EPAGE sur les ouvrages hydrauliques du barrage**

L'EPAGE Haut Doubs Haute Loue est compétent pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il est également amené à gérer des ouvrages hydrauliques dont il est propriétaire, sur la Loue en particulier, afin d'assurer un écoulement suffisant pendant les crues et éviter un risque de sur inondation lié à ces ouvrages, dans certaines traversées de villages.

L'EPAGE assure une surveillance, une maintenance et un entretien régulier de ces ouvrages, avec du moyen humain dédié (1 technicien) et l'appui de prestataires (contrat de maintenance électromécanique).

Néanmoins, le technicien de l'EPAGE ne peut être en permanence sur ces différents ouvrages qui nécessitent une surveillance régulière et parfois, des interventions rapides pour manœuvrer une ou plusieurs vannes notamment, en période de crue ou après la crue.

Les communes concernées ont la capacité de pouvoir intervenir plus rapidement que le technicien de l'EPAGE dans certaines situations.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières liées à l'intervention de la commune de Quingey sur les ouvrages hydrauliques du barrage de Quingey, propriété de l'EPAGE.

Il est proposé à l'EPAGE d'ajouter les éléments suivants : enlèvement des embâcles sous le pont à la charge du département, la commune se charge de prévenir le département.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la convention entre la commune de Quingey et l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue
- Désigne les personnes suivantes susceptibles d'intervenir
- agents municipaux : Clément GOY titulaire, Noémie Chevrotton suppléante
- Elus : Marc Jacquot, Nicolas Deschamps et Emmanuelle Chevrotton (suppléants)
- Propose un montant forfaitaire annuel de 200 €
- Autorise le maire à signer cette convention

➤ **Convention CAUE, mission d'accompagnement maître d'ouvrage**

La commune a contacté le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour avoir une réflexion sur la parcelle communale portée par l'EPF, elle souhaite être accompagnée sur son devenir, son futur aménagement, la convention établie les modalités particulières d'accompagnement de la commune.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte une cotisation de 200 €
- Accepte la convention entre la commune de Quingey et le CAUE
- Autorise le maire à signer la convention

➤ **Avenant convention locaux CCLL**

Il convient de modifier le dernier paragraphe de l'article 7 de la convention de mise à disposition des locaux de France services avec la CCLL, qui indique que la commune s'engage à reverser le montant de 8 580 € (versé par la DGCL) à la CCLL dès perception de la recette, en effet le montant perçu ne sera pas toujours de 8 580 €, en 2022 la commune de Quingey a reçu la somme de 11 080 € pour les titres effectués en 2021.

Il est demandé au conseil municipal de modifier en ce sens, soit indiquer uniquement : s'engage à reverser à la CCLL le montant perçu par la DGCL.

Accord à l'unanimité des membres.

➤ **Achat/location véhicule**

Afin de remplacer l'express de la commune il est proposé l'achat ou la location d'un Kangoo électrique, voir condition ci-dessous

Location sur 4 ans, pour 40 000 KM au prix de 573.94 € HT / mois et 28.13 € HT/mois d'entretien soit un total annuel de 7 225.84 € HT soit 8 669.80 € TTC, soit un coût total de 34 679.20 € TTC
Achat : 30 297.26 € HT 37 147.16 € TTC et récupération de la TVA de 6 849.90 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'achat de ce véhicule, la somme sera prévue au budget 2023

➤ **Demande de participation Service d'Aide Pédagogique à Domicile (SAPAD)**

Le Service d'Aide Pédagogique à Domicile (SAPAD) assure un enseignement à domicile pour des jeunes malades ou accidentés privés de scolarité en lien avec la classe de l'établissement de l'élève. Cette prise en charge est assurée par l'éducation nationale qui assure la rémunération des professeurs. L'association Les PEP CBFC prend en charge tous les frais corrélatifs à ces interventions (mise à disposition d'un bureau, matériel informatique, secrétariat, matériel éducatif, déplacements des intervenants...)

L'association demande une participation à la mairie étant donné qu'un jeune administré a été pris en charge sur l'année scolaire 2021/2022.

Après discussion, le conseil municipal avec 11 voix pour, 2 abstentions décide de verser une subvention à l'association PEP CBFC de 100 €.

➤ **Participation borne incendie Peugeot Saveurs**

L'usine doit mettre en place une réserve d'eau incendie et un poteau incendie doit être installé sur le domaine public.

La commune doit donc prendre en charge ce poteau soit un coût estimé à 5 500 € HT plus la signalisation, sachant que ce poteau n'est pas dédié uniquement à la société Peugeot et qu'il est sur le domaine public.

Accord à l'unanimité des membres.

➤ **Point maison de santé**

Fin février est prévu l'élagage des arbres en proximité du futur bâtiment, fin mars la démolition, l'installation est prévue fin juillet début août.

➤ **Informations du maire**

- Poste : S. Faivre fait part des échanges de courrier et de mail notamment en ce qui concerne la proposition de la poste d'ouverture d'un point relais et d'un conseiller numérique. La prochaine manifestation est prévue le 18 février à 11 heures.
- Taxe habitation logement vacant : un bâtiment taxé est en cours de vente, d'où l'utilité de conserver cette taxe.
- Elysée : S. Faivre a été sollicitée pour faire partie d'un panel de maire de communes de moins de 3 500 habitants pour participer à des réunions afin de faire remonter les sujets de préoccupation et d'intérêt de leurs différents administrés

Fin de séance : 22 :45